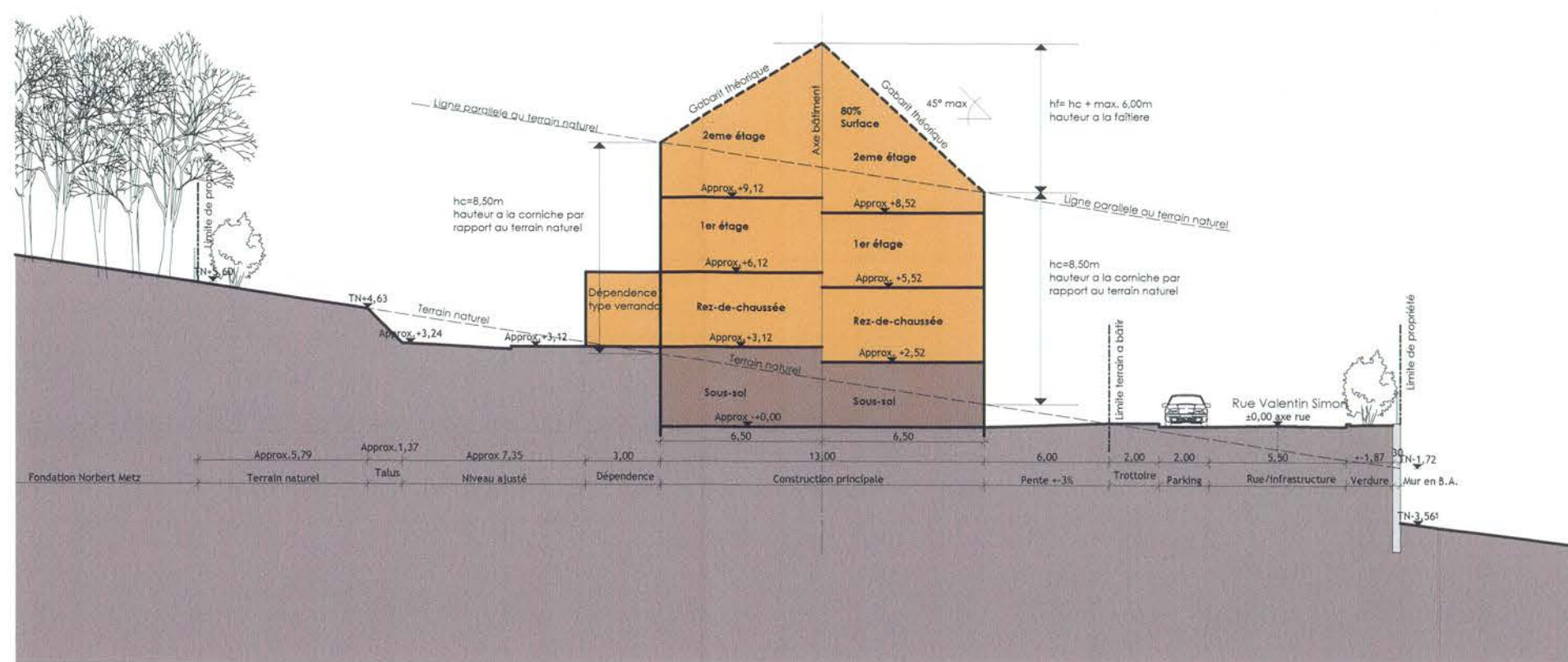


LEGENDE:

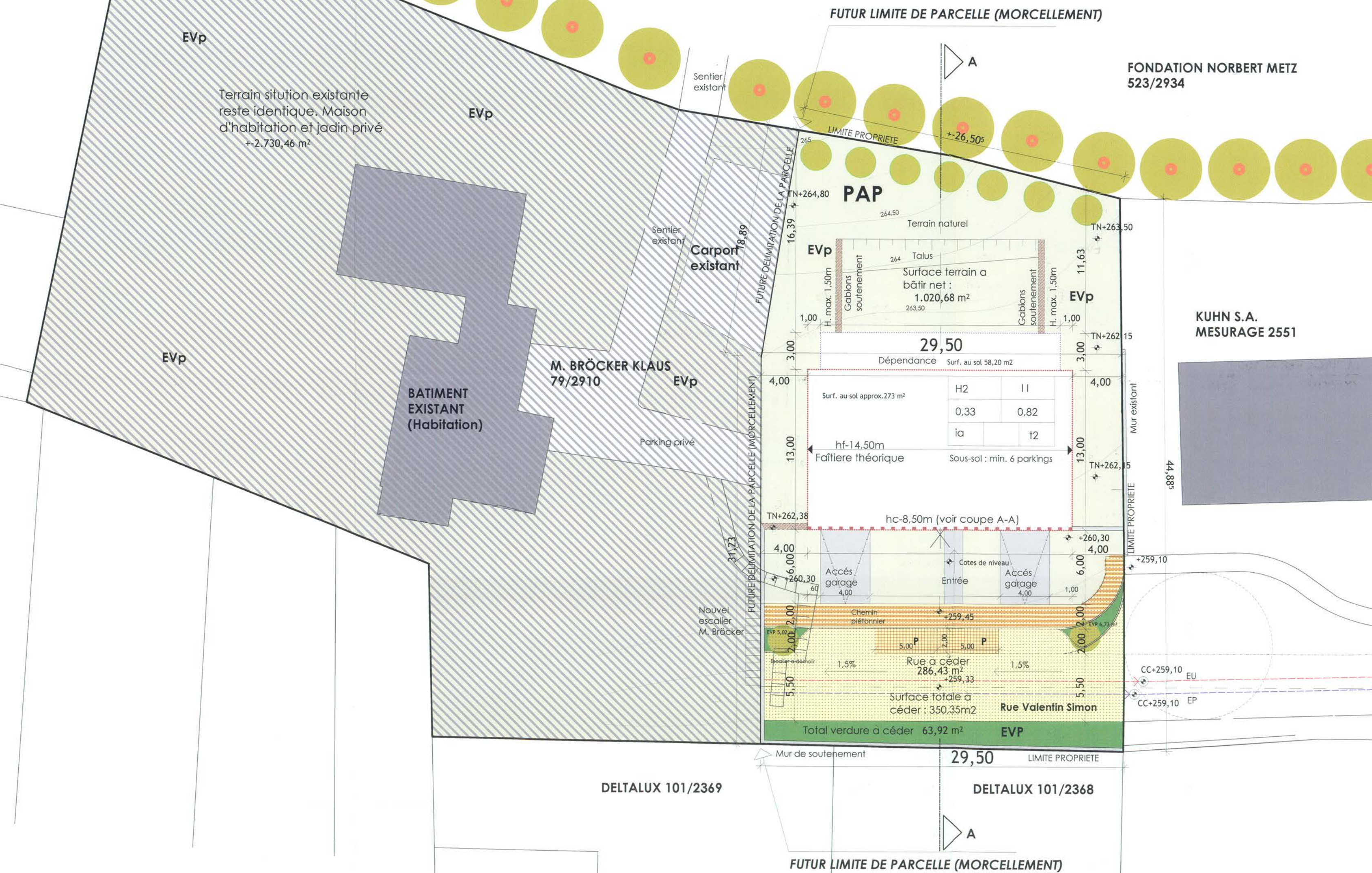
Zones définies au PAG actuellement en vigueur:

- H2 Zones d'habitation 2
- PAP Délimitation du PAP
- II Nombre d'étages pleins: limite supérieure
- I - II limite inférieure et supérieure obligatoire
- hc-x hauteur à la corniche de x m
- ha-x hauteur à l'acrotère de x m
- hf-x hauteur au faite de x m
- oc Types et dispositions des constructions: constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu
- mi maisons isolées
- mj maisons jumelées
- mb maisons en bande
- ia Immeuble à appartements
- Implantation des immeubles: alignement obligatoire constructions principales
- limites minima/maxima de surfaces constructibles pour constructions principales
- alignement obligatoire dépendances
- limites minima/maxima de surfaces constructibles pour dépendances
- Délimitation des lots / parcelles: Délimitation de zones différentes (Abgrenzung unterschiedlicher Nutzung)
- Lots privés constructibles
- Terrains cédés à la commune
- Degré de mixité des fonctions: pourcentage minimal de logements par immeuble
- pourcentage minimal et maximal de logements par immeuble
- pourcentage obligatoire de logements par immeuble
- Espaces verts: espace vert public (affectation spécifiée dans la partie écrite du PAP)
- Evp espace vert privé (affectation spécifiée dans la partie écrite du PAP)
- ADJ aires de jeux
- plantations existantes
- plantations projetées
- arbres à conserver
- Voies de circulation: rues
- aires de stationnement / emplacement publics
- chemins piétonniers, "pistes cyclables"
- Formes des Toitures: orientation du faite
- toiture plate
- toiture à x versants, degré d'inclinaison
- toiture mansardée
- Indications complémentaires: Courbes de niveau terrain existant
- Cotes de niveau
- Accès piétonnier/garage
- Mur de soutènement en b.a.
- Mur de soutènement en gabions
- Bâtiments existants
- Sentier existant
- Partie de la parcelle qui reste identique à la situation existante
- Réseau EU
- Réseau EP

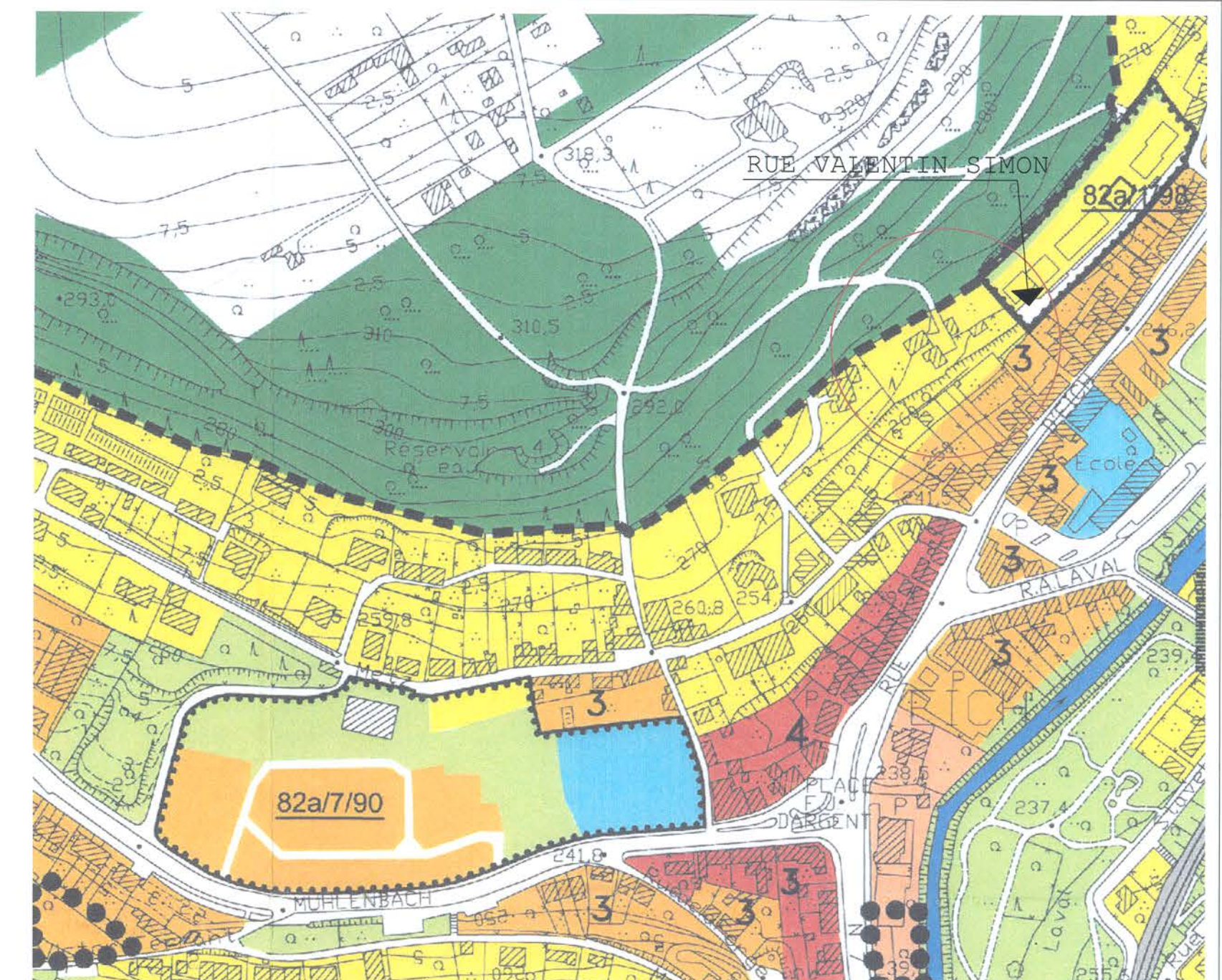
IMPLANTATION 1/250



Coupe A-A 1/250



Situation existante



Extrait PAG

PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT

Edition 2004
© La Ville de Luxembourg
Reproduction interdite



LEGENDE

LES ZONES D'HABITATION

- Les zones d'habitation 1
- Les zones d'habitation 2
- Les zones d'habitation 3 et 4
- Les zones d'habitation 5 et 6

LES ZONES MIXTES

- Les zones mixtes 3 et 4
- Les zones mixtes 5 et 6
- Les zones mixtes 7 et 8

LES SECTEURS PROTEGES

- Les monuments et sites protégés
- Le secteur protégé de la Vieille Ville
- Le secteur protégé de la Ville haute
- Le secteur protégé du plateau Bourbon
- et du quartier de la Gare
- Le secteur protégé des vallées de la Pétrusse, de l'Alzette et du promontoire du Rhum
- Le secteur protégé du parc
- Les ensembles sensibles

LES ZONES D'ACTIVITES

- Les zones d'activités 1
- Les zones d'activités 2

LES ZONES D'AMENAGEMENT

- Les terrains couverts par des projets d'aménagement approuvés
- Les ensembles de terrains à aménager
- Les ensembles de terrains à couvrir par des projets de rénovation urbaine

LES TERRAINS RESERVES ET LES TERRAINS A ETUDE

- Les terrains réservés
- aux édifices et installations publiques: bâtiments et administrations publiques, écoles, écoles, etc.
- aux parcs publics et de quartier
- aux installations sportives et de récréation
- aux constructions hospitalières
- à l'aménagement de cimetières
- aux lignes et installations des chemins de fer
- à destination particulière
- à destination particulière "édifices et installations d'intérêt national avec leurs infrastructures nécessaires"
- à destination particulière "zone mixte du plateau de Kirchberg"

LES TERRAINS A ETUDE

- les ensembles à restructurer
- les quartiers à réaménager
- les carrefours à réaménager / étude de voirie
- les nouveaux alignements de la voirie publique
- les zones d'aménagement d'office (Z.A.O.)

LES ZONES NATURELLES

- Les zones forestières
- Les zones rurales
- Les zones de forêts
- Les zones de protection des sources

LES ZONES NON AEDIFICANDI

- Les zones de verdure
- Les zones de protection

LES PERIMETRES

- Limite communale
- Périmètre d'agglomération
- Périmètre d'appropriation du Fonds de Kirchberg
- Zone de nuisance aéroport
- Rectification d'alignement de construction

LES PERIMETRES

- Déclaré "zone verte" conformément à la loi du 11 août 1982 par arrêté ministériel du 06 juillet 1993
- Déclaré "zone verte" conformément à la loi du 11 août 1982 par arrêté ministériel du 18 novembre 1994

Référence: 15381/26C

Le présent document appartient à ma décision de ce jour.

Luxembourg, le 07/10/18
Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire,

Jean-Marie HALSDORF

appartient à l'approbation définitive
du conseil communal
du 21 avril 2008
référence n° 82a/2006/5

dha

202, rue de la Gare - L-1051 Luxembourg
Tél: 26 18 70 20 - Fax: 26 18 70 65
e-mail: dha@luxembourg.lu

Responsable de l'étude: Architecte: Responsable

Modifications: Préf. 3: Recul bâtiment 1m; Vides à 3m; surfaces suivant mesurage 12-04-08

Pop Construction résidence

Extension rue Valentin Simon

Section EE-EICH / LUXEMBOURG

Plan d'aménagement particulier

Implantation

PAP-IMP-250

DATE: 05-11-2006 ECH: 1/250

Les mesures et notes sont indiquées en noir et gris. Les mesures de morcellement et mesurage doivent être indiquées.